

Arrêté n° 2020-19 portant recevabilité des listes de candidatures des représentants des doctorants au conseil de l'école doctorale SNI

Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne,

VU l'arrêté n°2019-73 relatif à l'élection partielle des représentants des doctorants du conseil de l'école doctorale SNI,

ARRETE

Article 1 :

Sont déclarées recevables pour l'élection partielle des représentants des doctorants du conseil de l'école doctorale SNI, organisée le 11 février 2020, les listes de candidatures suivantes :

- Maths – Info
- Doctorants ITheMM
- SANT

Article 2 :

Les listes des candidats sont annexées au présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'université.

Le Directeur Général des Services de l'Université de Reims Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis à la Rectrice, chancelière des universités.

Fait à Reims, le 6 février 2020

Le Président de l'Université



Guillaume GELLE

Mis en ligne le : 06/02/2020

Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 06/02/2020



**ELECTION PARTIELLE DES REPRESENTANTS DES DOCTORANTS AU CONSEIL DE L'ECOLE
DOCTORALE SNI**

SCRUTIN DU 11 FEVRIER 2020

Liste « Maths – Info »

1. MOLLO Pierre
2. OUMRI Farah

Liste « Doctorants ITheMM »

1. AROUS Salim
2. ABOU RJEILY Mira
3. BADOUARD Céline
4. BRICLOT Alexandre

Liste « SANT »

1. PARANT Alexandre
2. LAFOUGE Noémie
3. LEFEVRE Soizic
4. RANGER Tom

